



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce quatorzième jour du mois d'avril deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CACCE-2021-00-62

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2021 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-63

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCE-2021-00-64

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 10 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-65

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES - DÉROGATION MINEURE / CONSULTATION

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **23 février 2021 au 9 mars 2021 et du 30 mars 2021 au 13 avril 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

CACCE-2021-00-66

Demande de dérogation mineure – Superficie d'une enseigne pour menu d'un service à l'auto – 1210, rue de la Concorde (secteur Saint-Romuald) – Lot 5 464 765 – Restaurant A&W

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la superficie maximale d'une enseigne pour menu d'un service à l'auto, à un maximum de 4,3 mètres carrés au lieu d'un maximum de 4 mètres, tel que prescrit par l'article 249 à l'item 9° du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, la superficie maximale d'une enseigne pour menu d'un service à l'auto, à un maximum de 4,3 mètres carrés, et ce, selon les



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence**

plans de l'entreprise Pattison Sign Group joints à la demande de dérogation mineure signée par le requérant en date du 10 février 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-67

Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière – 1531, rue de la Vanille (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 6 370 241

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, la marge de recul arrière minimale à 6,5 mètres au lieu de 8 mètres tel que prescrit par l'article 18 à la grille des spécifications de la zone H1657 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, la marge de recul arrière minimale à 6,5 mètres, et ce, selon le plan projet d'implantation de François Harvey, arpenteur-géomètre, dont la copie conforme à l'original est datée du 15 mars 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-68

Demande de dérogation mineure – Largeur d'un accès véhiculaire simple – 31, rue de la Coupe (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 4 955 948

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, la largeur maximale de l'accès véhiculaire simple à 10,7 mètres au lieu de 6,5 mètres tel que prescrit par l'article 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence**

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, la largeur maximale de l'accès véhiculaire simple à 10,7 mètres, et ce, selon le plan accompagnant le certificat de localisation de Mathieu Beaurivage, arpenteur-géomètre, daté du 26 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, à la **condition** que toute la surface excédentaire à la norme, située dans la cour avant du bâtiment principal, doit être composée d'un recouvrement perméable. Ladite surface perméable doit être aménagée sur une largeur minimale de 4,2 mètres et une profondeur minimale de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-69

Demande de dérogation mineure – Superficies d'une gloriette et d'un pavillon de bain – 7, rue de la Coupe (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 4 303 056

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, la construction ;

- d'une gloriette d'une superficie d'occupation au sol maximale à 28 mètres carrés, au lieu de 20 mètres carrés ;
- d'un pavillon de bain d'une superficie maximale de 25 mètres carrés, au lieu de 15 mètres carrés

tel que prescrit par l'article 158 aux tableaux intitulés « *Gloriette* » et *Pavillon de bain* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, la construction ;

- d'une gloriette d'une superficie d'occupation au sol maximale à 28 mètres carrés ;
- d'un pavillon de bain d'une superficie maximale de 25 mètres carrés,

et ce, selon les plans d'Ac/A Anne Carrier architecture, datés du 4 mars 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-70

Demande de dérogation mineure – Agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée - Marge de recul avant - Empiètement d'une galerie avec avant-toit dans la marge de recul avant – 941, rue des Rameaux (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 2 601 990

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée :

- la marge de recul avant minimale à 6,4 mètres, au lieu de 7,6 mètres ;
- l'empiétement maximal d'une galerie avec avant-toit dans la marge de recul avant à 2,5 mètres, au lieu de 2 mètres ;

tel que prescrit par les articles 18, 158 et la grille des spécifications de la zone H1916 et le tableau nommé « *auvent, marquise, balcon, galerie, patio* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée :

- la marge de recul avant minimale à 6,4 mètres ;
- l'empiétement maximal d'une galerie avec avant-toit dans la marge de recul avant à 2,5 mètres,

et ce, selon le plan projet d'implantation de Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, daté du 25 février 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

***** Madame Karine Lavertu déclare son intérêt dans le dossier suivant
et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision de ce dossier *****

CACCE-2021-00-71

Demande de dérogation mineure –Marge de recul latérale d'une habitation unifamiliale isolée existante – 6016, rue des Campanules (secteur Charny) – Lot 2 384 577

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'habitation unifamiliale isolée **existante**, la marge de recul latérale minimale nord-ouest (côté droit) à 1,23 mètre, au lieu de 2 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H1528 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'habitation unifamiliale isolée **existante**, la marge de recul latérale minimale nord-ouest (côté droit) à 1,23 mètre, et ce, selon le plan annexé au certificat de localisation de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 23 février 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-72

Demande de dérogation mineure – Profondeur de terrain et écran tampon – 3514, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 3 943 954

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements :

- la profondeur minimale de terrain à 24,54 mètres au lieu de 30 mètres ;

pour la profondeur minimale de l'écran tampon :

- 0,40 mètre au lieu de 2 mètres le long de la ligne latérale de terrain (côté nord) ;
- 0 mètre au lieu de 2 mètres le long de la ligne arrière de terrain ;
- aucun écran tampon le long de la ligne arrière de terrain au lieu que soit aménagé un écran tampon d'une profondeur de 2 mètres et constitué **au choix** :
 - d'une haie ou d'une clôture, opaque à 80% et ayant une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;
 - d'un alignement d'arbres distants d'au plus 5 mètres, mesurés de centre à centre.
- un arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation.
- chaque espace entre les arbres doit être fermé par une haie, une clôture, un muret, un mur ou une butte paysagère conforme au présent article ;
- d'un muret ou d'un mur ayant une hauteur minimale de 1,2 mètre ;
- d'une butte paysagère, gazonnée et ornée d'arbres ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 2 mètres ;
- d'un boisé naturel d'une profondeur minimale de 2 mètres,

tel que prescrit par les articles 16 en référence à la grille des spécifications pour la zone H1940 et 149 et du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

DE REPORTER à une séance ultérieure la prise de décision de cette demande de dérogation mineure, et ce, afin de valider quelques informations.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence**

CACCE-2021-00-73

PIIA – Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 1984, 5^e Rue, local 100 (secteur Saint-Romuald) – pmt roy / Intact assurance

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 23 février 2021 ;
- les plans d'Enseignes Pattison, révisés le 10 février 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 2 mars 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-74

PIIA – Travaux de rénovation extérieure et d'installation ainsi que de modification d'une enseigne autonome et d'enseignes appliquées – 376, avenue Taniata (secteur Saint-Romuald) – Canac

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure et d'installation ainsi que de modification d'une enseigne autonome et d'enseignes appliquées selon les documents suivants :

- les demandes de permis formulées le 26 novembre 2020 ;
- les plans de Nivo⁹ Architectes, datés du 25 novembre 2020 ;
- les plans de Posimage, datés du 25 septembre 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager de Evoq Architectes, daté du 15 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence**

CACCE-2021-00-75

PIIA – Travaux de modification à la construction d'un bâtiment à usage mixte – 1221, rue de Courchevel (secteur Saint-Romuald) – Humà

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de modification à la construction d'un bâtiment à usage mixte selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 16 juillet 2020 ;
- les compléments d'information, de la chargée de projet, reçus par courriel le 6 mars 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu

Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-76

PIIA – Travaux de rénovation extérieure – 1101, rue de la Prairie (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Ensemble immobilier

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 10 mars 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 19 mars 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-77

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2320, rue Saint-Jean-Baptiste (secteur Saint-Romuald)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer trois fenêtres à l'étage par des fenêtres en PVC, le tout selon la demande de permis datée du 2 mars 2021, le courriel du 17 mars 2021 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 23 mars 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les fenêtres soient de couleur verte.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-78

PIIA patrimonial – Travaux de construction – 156, rue Saint-Robert (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux afin de construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant et un garage détaché, le tout selon la demande de permis déposée le 7 décembre 2020 et les plans d'Architecture du Nord datés du 17 mars 2021 incluant **les précisions suivantes** :

- les aménagements illustrés au sous-sol ne sont pas réalisés ;
- les matériaux de revêtement extérieur sont les mêmes que ceux approuvés précédemment ;
- un ventilateur d'entretoit type « *maximum* » remplacera le faîte ventilé illustré au plan ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-79

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 140, rue du Collège (secteur Saint-Romuald)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement de la façade et des deux élévations latérales par un revêtement en vinyle et les chambranles par des chambranles en fibrociment, le tout selon la demande de permis datée du 8 mars 2021 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU le refus des modifications reçu le 12 avril 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

DE DÉSAPROUVER la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 12, 15, 16, 17 et 19 de l'article 35 du Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) puisque le revêtement en vinyle proposé ne respecte pas les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2445, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

À la demande du requérant, cette demande est reportée.

CACCE-2021-00-80

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 185, rue Philéas-Paquet (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer quatre fenêtres au 1^{er} étage et deux fenêtres sur les élévations latérales par des fenêtres en PVC blanc, le tout selon la demande de permis datée du 12 mars 2021 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU le refus des modifications reçu le 10 avril 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

DE DÉSAPROUVER la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 11 et 16 de l'article 44 du Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) puisque les fenêtres à battants proposées ne respectent pas les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et de son évolution.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence**

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-81

PIIA patrimonial – Travaux d'installation d'une clôture – 6, rue Albert-Verret (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux afin d'installer une clôture en bois et en métal selon la demande de permis déposée le 17 mars 2021, les documents joints et **les précisions** mentionnées dans les courriels des 8 et 30 mars 2021, à savoir :

- hauteur de 2 mètres du côté gauche de la maison ;
- hauteur de 4 à 6 pieds pour les autres côtés ;
- couleur des panneaux : bois naturel ;
- couleur de poteaux : gris « *mineral de fer* » ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-82

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 7, rue John-Breakey (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de construire une toiture sur la galerie arrière, le tout selon la demande de permis datée du 4 mars 2021 ainsi que les documents annexés et le courriel daté du 24 mars 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 14 avril 2021
Séance tenue par visioconférence**

CACCE-2021-00-83

PIIA patrimonial – Travaux d'installation d'une clôture – 8, avenue Saint-Paul (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux afin d'installer une clôture en cours arrière, le tout selon la demande de permis datée du 9 mars 2021 ainsi que les documents annexés et le courriel daté du 30 mars 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les arguments reçus le 8 avril 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-84

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 4274, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin d'installer une clôture autour de la piscine, le tout selon la demande de permis datée du 5 mars 2021 ainsi que les documents annexés et le courriel daté du 30 mars 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également suggéré d'**approuver** des clôtures ajourées selon l'un des trois modèles soumis par le conseiller en architecture.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-85

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Travaux de construction d'une piscine creusée – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 125, rue Ernest-Bégin (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une piscine creusée ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'AUTORISER la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux de construction d'une piscine creusée (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 20 février 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Louis Couillard, ingénieur, signé le 12 mars 2021 ;
- le formulaire « *restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat* » signé le 12 mars 2021, par Louis Couillard, ingénieur ;
- les commentaires du Service du génie datés du 25 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-00-86

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2021-00-87

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

De lever la séance à 18 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

Karine Lavertu,
Présidente suppléante

Hélène Jomphe
Secrétaire